

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant une servitude, conférant à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 à R152-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son annexe à l'article R122-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-6 et R131-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son annexe au livre Ier de la partie réglementaire ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 / 47 / MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la convention du 30 décembre 2008 relative aux modalités du transfert à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la propriété des biens de l'État dont l'exploitation est concédée à la SCP ;

Vu le Kbis de la SCP à jour au 4 janvier 2023 ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier n°83-2022-00019 (D2217), délivré par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, donnant accord pour commencement des travaux concernant cinq traversées de cours d'eau – rénovation et extension du réseau hydraulique sécurisation de la commune de Montmeyan ;

Vu la lettre du directeur du développement de la SCP du 18 juillet 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des conduites d'irrigation pour le projet précité, sur le territoire de la commune de Montmeyan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'institution d'une servitude, conférant à la SCP, le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, notamment les plans et les états parcellaires ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du 10 août 2023 du commissaire enquêteur ;

Vu la lettre de la SCP du 18 août 2023 sollicitant l'institution de la servitude relative au projet précité, sur le territoire de la commune de Montmeyan ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant la décision de la direction départementale des territoires et de la mer susvisée ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune de Montmeyan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est institué au profit de la SCP une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure, en vue de l'irrigation, une canalisation souterraine, nécessaire à la rénovation et à la densification du réseau de Montmeyan, sur son territoire.

Les parcelles concernées sont celles pour lesquelles les propriétaires n'ont pas donné les facilités nécessaires à l'établissement, au fonctionnement ou à l'entretien de la canalisation souterraine précitée.

Conformément aux plans parcellaires, sont concernées :

- la parcelle B n° 123, lieu-dit Cocnillet ;
- la parcelle B n° 124, lieu-dit Cocnillet ;
- la parcelle B n° 137, lieu-dit Cocnillet ;
- la parcelle B n° 465, lieu-dit Cocnillet ;
- la parcelle C n° 121, lieu-dit Notre Dame ;
- la parcelle C n° 157, lieu-dit Notre Dame ;
- la parcelle C n° 158, lieu-dit Notre Dame ;
- la parcelle C n° 409, lieu-dit Prampodure ;
- la parcelle C n° 1018, lieu-dit Prampodure ;
- la parcelle E n° 21, lieu-dit Proudhomme ;
- la parcelle E n° 526, lieu-dit Bregous ;
- la parcelle H n° 163, lieu-dit La Grande Vigne ;

Les propriétaires de ces 12 parcelles sont ceux identifiés aux états parcellaires.

Les plans et les états parcellaires, précités, sont annexés au présent arrêté.

Ces annexes sont respectivement identifiées : « annexe 1 : Plans parcellaires » et « annexe 2 : États parcellaires ».

Article 2 :

La servitude donne le droit à la SCP :

- a) d'enfouir une ou plusieurs canalisations dans une bande de terrain de 3 mètres de large au plus. Une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- b) d'essarter, dans une bande de 6 mètres de large, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- c) d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d) d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 :

La servitude instituée à l'article 1 ne peut pas être établie dans les cours et les jardins attenants aux habitations.

Article 5 :

La servitude donne droit à une indemnité à la charge de la SCP.

Le montant de cette indemnité couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

À défaut d'accord amiable, le montant de l'indemnité est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le juge de l'expropriation du Var est compétent pour fixer le montant de l'indemnité et l'allouer.

Article 6 :

La date prévue pour le début des travaux sur les parcelles désignées à l'article 1 est portée à la connaissance, au moins huit jours avant leur commencement, des propriétaires identifiés au même article ainsi que, le cas échéant, aux exploitants.

Un état des lieux est dressé, contradictoirement, en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des travaux.

À défaut d'accord amiable, en premier ressort, l'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée par le tribunal administratif de Toulon.

Article 7 :

Le fait de s'opposer à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 8 :

Si le rejet d'une demande de permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude, défini à l'article 2, dans la parcelle considérée, son propriétaire peut requérir son acquisition totale par la SCP, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement de la canalisation, les frais de ce déplacement sont à la charge de la SCP.

Article 9 :

Le présent arrêté est :

a) notifié à la SCP.

b) affiché en mairie de Montmeyan, avec ses annexes, dans les lieux habituels d'affichage, pour une durée d'au moins deux mois.

Le maire justifie de cette formalité par un certificat de début d'affichage et un certificat de fin d'affichage.

c) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 10 :

La SCP notifie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, le présent arrêté avec ses annexes à chaque propriétaire, identifié à l'article 1, et le cas échéant à chaque exploitant.

La notification est valablement faite par voie de signification ou par voie administrative.

Si un propriétaire intéressé ne peut-être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune de Montmeyan.

Article 11 :

Le maire de Montmeyan retranscrit la servitude dans les documents d'urbanisme de la commune.

Article 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter du début de l'accomplissement de la formalité de publicité prévue au b) de l'article 9.

Pour les propriétaires intéressés et les exploitants, le délai court à compter du jour de la notification prévue à l'article 10.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie, soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur du développement de la SCP, le maire de Montmeyan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au juge de l'expropriation pour le département du Var près le tribunal judiciaire de Toulon ;
- au sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à Toulon, le

29 AOUT 2023

Annexes :

Annexe 1 : Plans parcellaires ;

Annexe 2 : États parcellaires.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Propriétaire(s) :
M. Georges LAMBERT
Section et n° parcelle: B0123
Longueur totale de la traversée: 66 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
- - - Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:

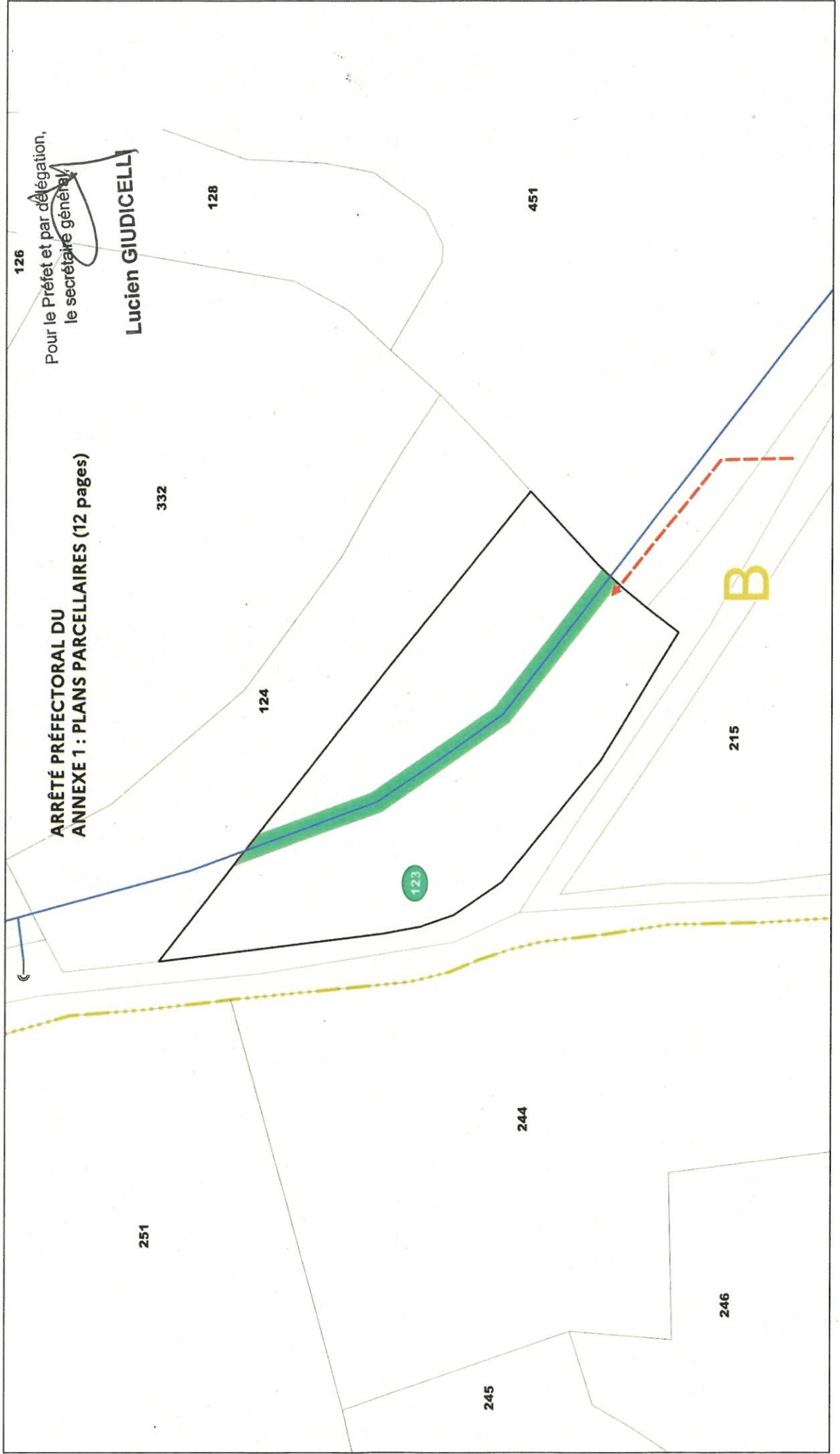
--- Limites de communes
--- Limites de sections
--- Limites de lieux-dits
--- Conduite SCP projet



Ventouse triple fonction



29 AOÛT 2023






Date de l'édition: 29-06-2022
Échelle: 1:500 Format: A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**
Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
M. Georges LAMBERT
Section et n° parcelle: B0124
Longueur totale de la traversée: 31 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m
 Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
 Accès aux parcelles soumises à servitude



Légende:
 Limites de communes
 Limites de sections
 Limites de lieux-dits
 Conduite SCP projet
 Ventouse triple fonction

Date de l'édition: 29-06-2022
Échelle: 1:500 Format: A3



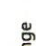


**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**
Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

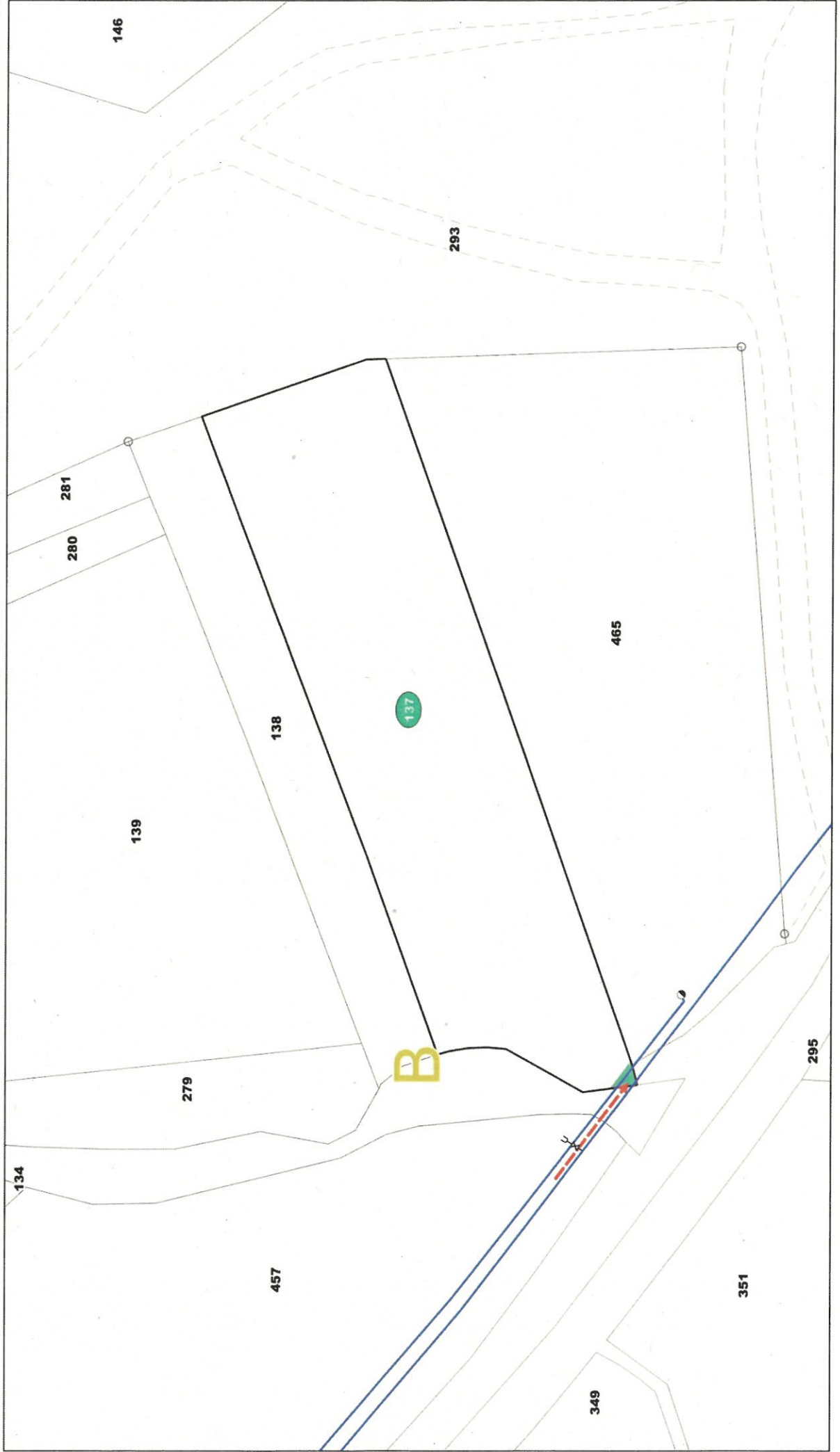
Propriétaire(s) :
Mme Huguette FIGON épouse FUNGHINI
Section et n° parcelle: B0137
Longueur totale de la traversée: 10 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m
 Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
 Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet
-  Vidange
-  Regard mixte EBD/ARRO



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Huguette FIGON épouse FUNGHINI

Section et n° parcelle: B0465
Longueur totale de la traversée: 36 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
- - - Accès aux parcelles soumises à servitude

Propriétaire(s) :
Mme Huguette FIGON épouse FUNGHINI

Section et n° parcelle: B0465
Longueur totale de la traversée: 36 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
- - - Accès aux parcelles soumises à servitude

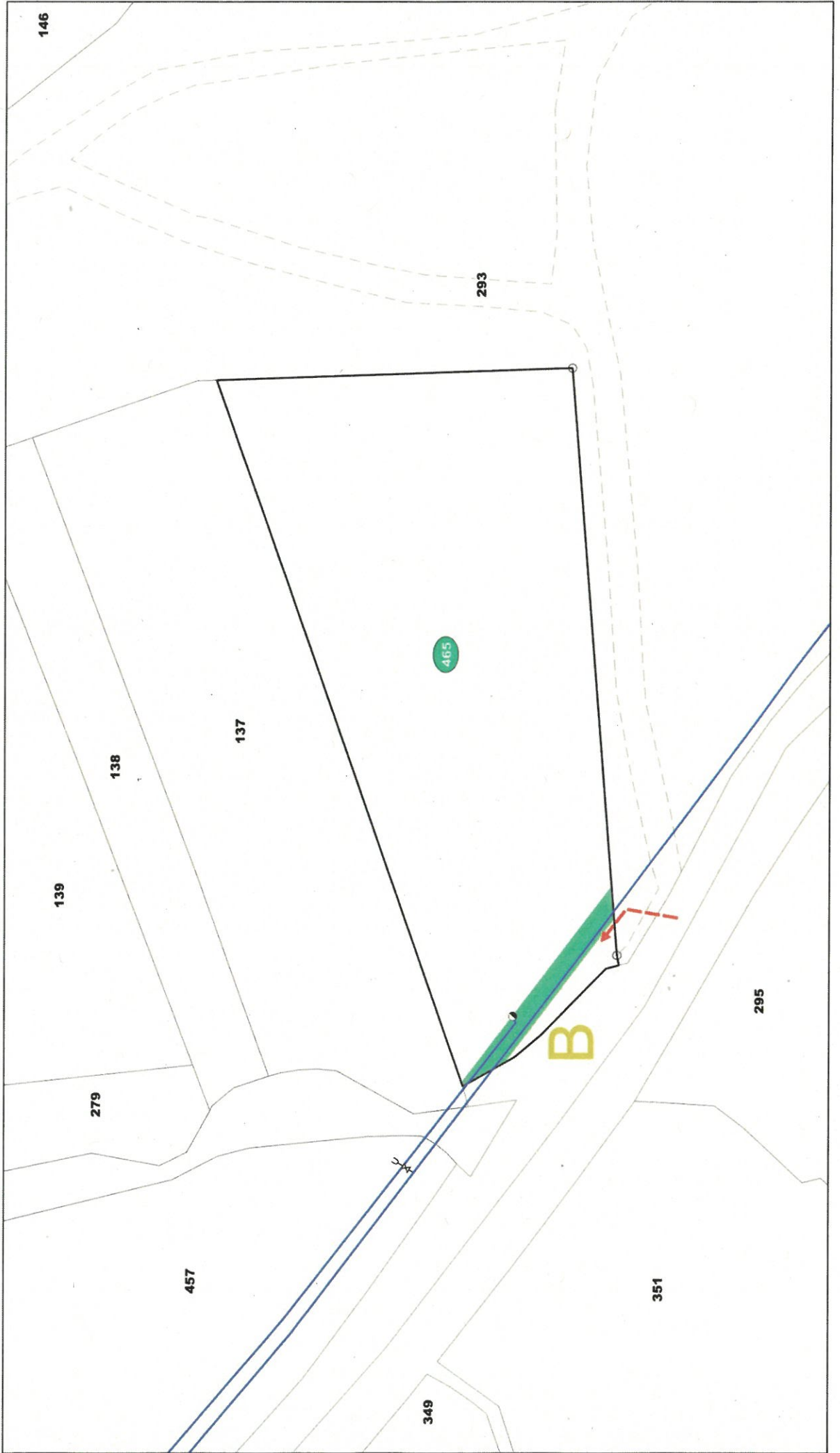
Légende:

--- Limites de communes
--- Limites de sections
--- Limites de lieux-dits
--- Conduite SCP projet

→ ← Vidange
● Regard mixte EBD/ARRO



Date de l'édition.: 29-06-2022
Échelle: 1:500 Format: A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :

Mme Jeanne PECOLIT épouse NICOLAS

M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: C0121

Longueur totale de la traversée: 44 ml

Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

→ Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:



Limites de communes

Limites de sections

Limites de lieux-dits

Conduite SCP projet

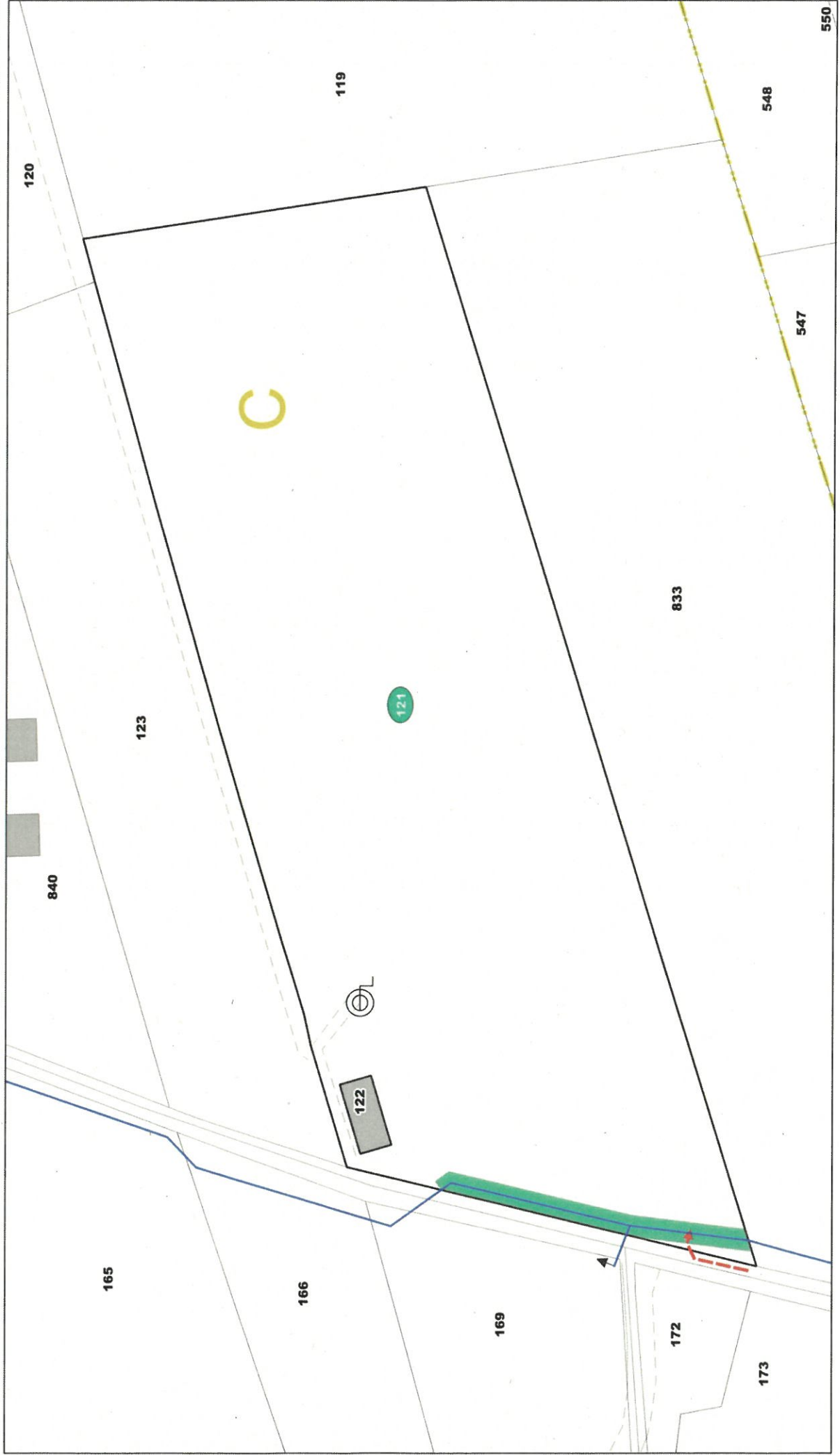


Poteau ou bouche incendie



Date de l'édition : 29-06-2022

Échelle : 1:500 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :

Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS

M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: C0157

Longueur totale de la traversée: 4 ml

Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

— Access aux parcelles soumises à servitude

Légende:



Limites de communes

Limites de sections

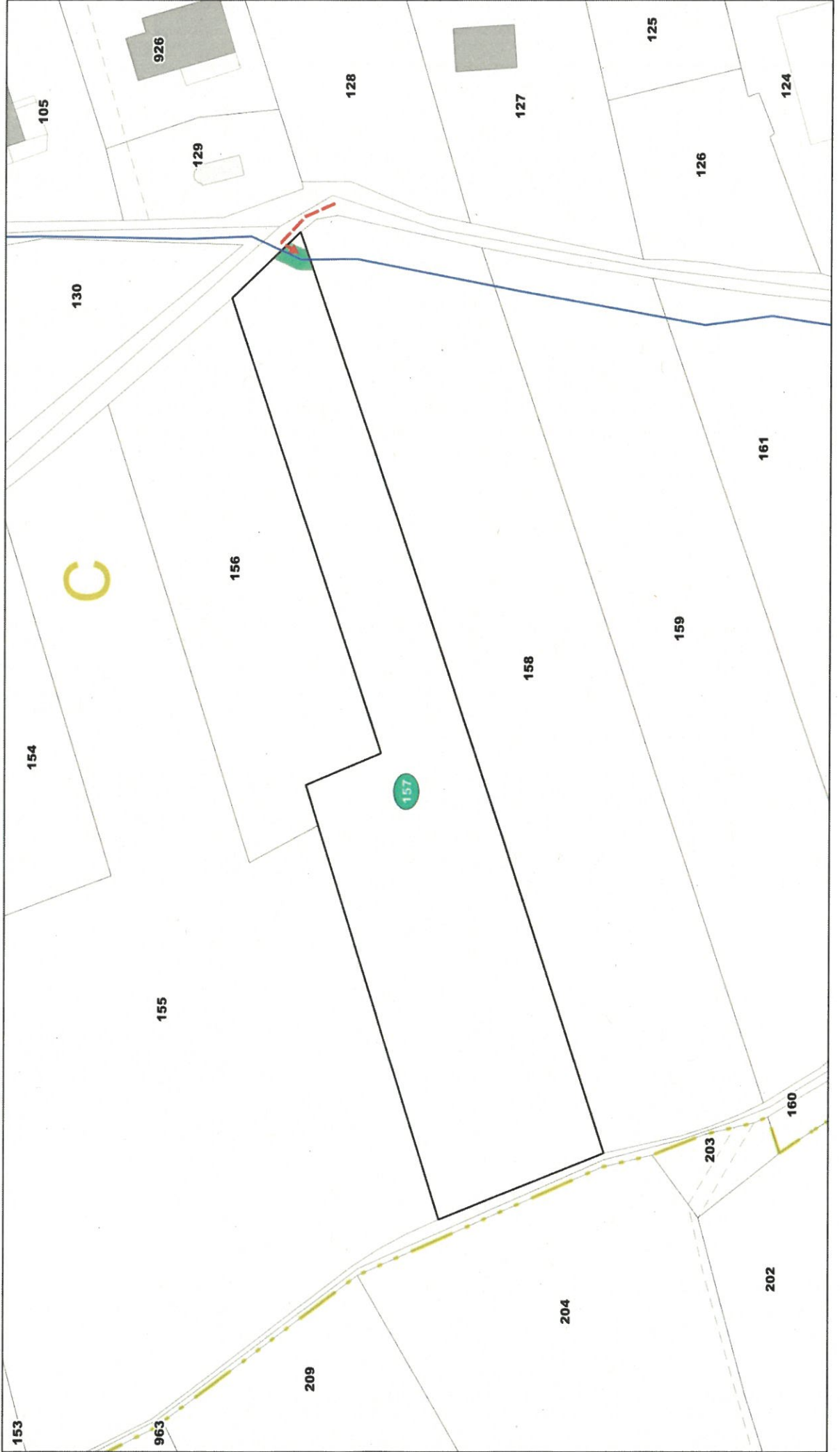
Limites de lieux-dits

Conduite SCP projet



Date de l'édition : 29-06-2022

Échelle : 1:500 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan



Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS





Section et n° parcelle: C0158

Longueur totale de la traversée: 26 ml

Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

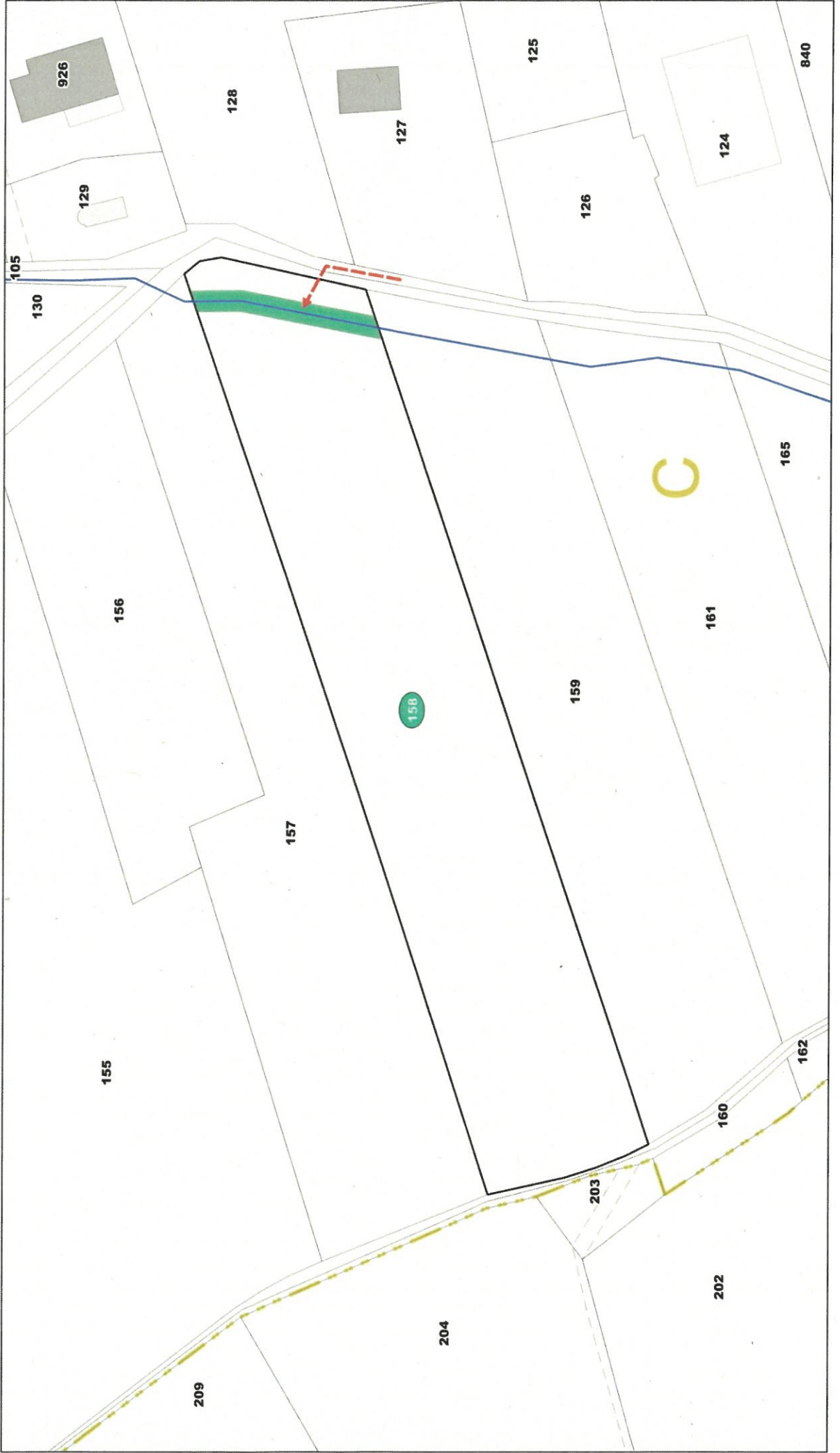
 Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
 Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:

 Limites de communes
 Limites de sections
 Limites de lieux-dits
 Conduite SCP projet



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500 Format : A3





**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**










Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

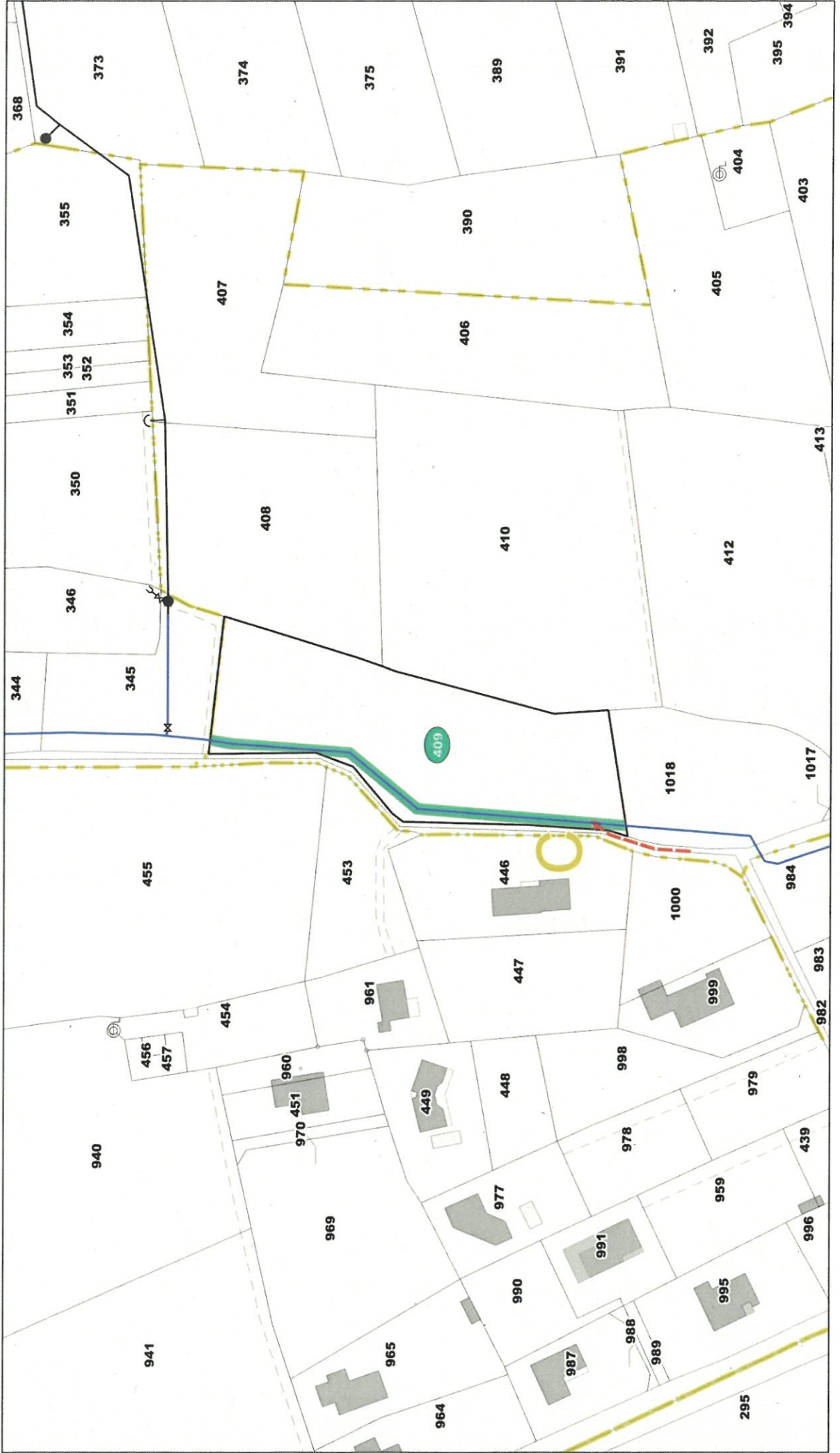
Propriétaire(s) :
Mme Jeanne PECOLUT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS
Section et n° parcelle: C0409
Longueur totale de la traversée: 123 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0,60 m

 Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
 Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet
-  Conduite SCP hors projet
-  Vanne de sectionnement
-  Vidange
-  Ventouse dégazage
-  Borne d'irrigation

Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:1000 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALLE**








Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS
Section et n° parcelle: C1018
Longueur totale de la traversée: 38 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

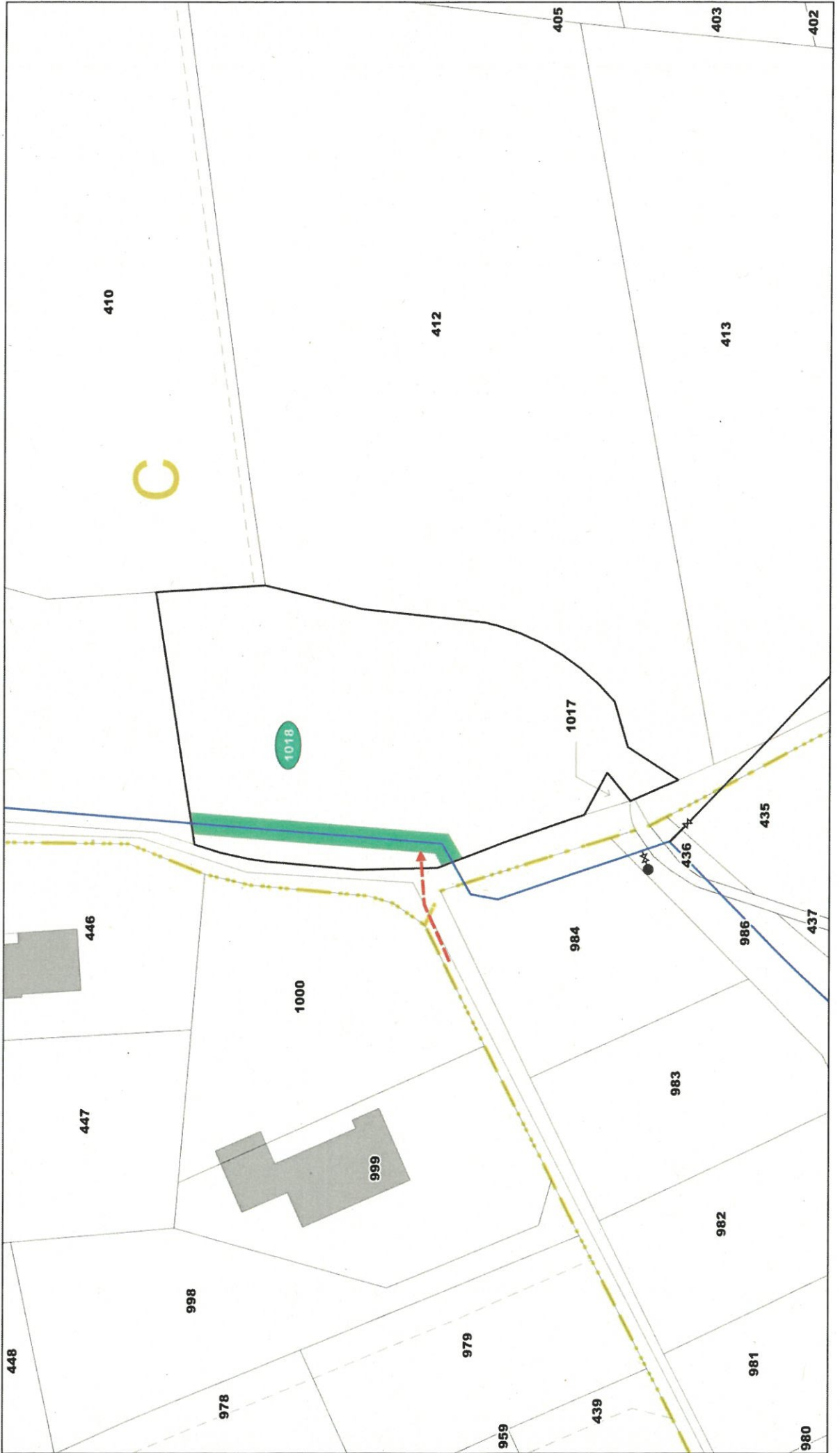
■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
- - - Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:

-  Limites de communes
-  Limites de sections
-  Limites de lieux-dits
-  Conduite SCP projet
-  Conduite SCP hors projet
-  Vanne de sectionnement
-  Borne d'irrigation vannée



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :

Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS
M. Francis NICOLAS

Section et n° parcelle: E0021

Longueur totale de la traversée: 188 ml

Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

— Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

— Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:



— Limites de communes
— Limites de sections
— Limites de lieux-dits
— Conduite SCP projet

— Vanne de sectionnement



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:1000 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan

Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
Mme Jocelyne BIANCARDI épouse ORTEGA

Section et n° parcelle: E0526
Longueur totale de la traversée: 29 ml
Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m
■ Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)
- - - Accès aux parcelles soumises à servitude

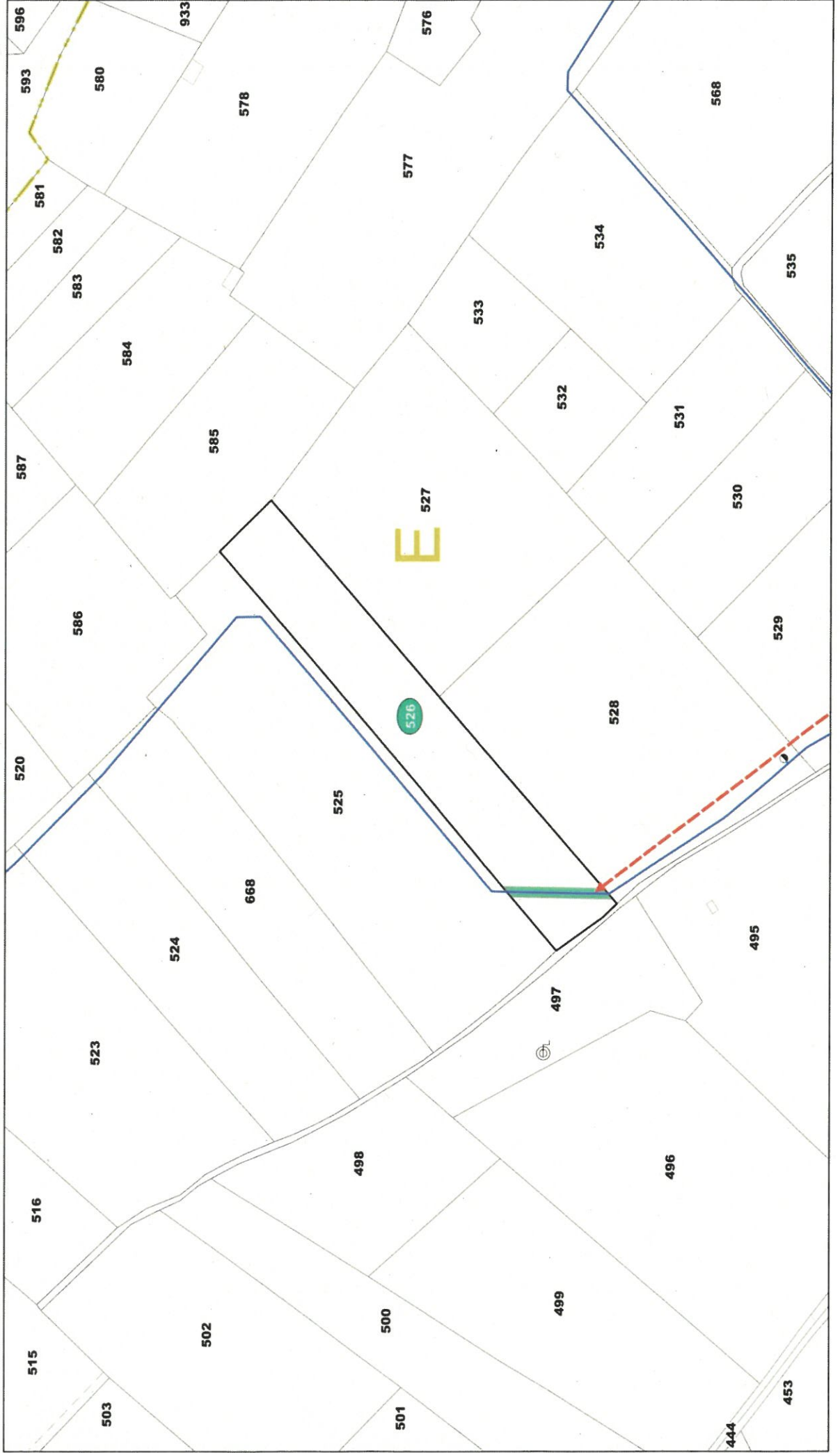
Légende:



● Regard mixte EBD/ARRO
— Limites de communes
— Limites de sections
— Limites de lieux-dits
— Conduite SCP projet



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:1000 Format : A3



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENCALE**

Rénovation du réseau SCP de Montmeyan


Commune de MONTMEYAN (83) - Extrait du plan cadastral

Propriétaire(s) :
M. Gaston DENANS

Section et n° parcelle: H0163

Longueur totale de la traversée: 40 ml

Profondeur minimum d'enfouissement de la conduite : 0.60 m

 Servitude de passage de la conduite (largeur maximum : 3m)

 Accès aux parcelles soumises à servitude

Légende:



Limites de communes

Limites de sections

Limites de lieux-dits

Conduite SCP projet



Vanne de sectionnement



Changement de diamètre



Regard mixte EBD/ARRO



Date de l'édition : 29-06-2022
Échelle : 1:500 Format : A3



Arrêté préfectoral du Annexe 2 : États parcellaires (5 pages)

Etat parcellaire SUP Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

29 AOUT 2023
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Commune	section	CADASTRE			PROPRIETAIRES & AVANTS-DROITS Identités et adresses Origines de propriété	EMPRISE		ACCES
		N°	lieu-dit	nature		Superficie en m ²	Servitude largeur 3 m longueur en m	
MONTMEYAN	B	123	Cocnillet	Terres	2 060	66	196	Depuis la RD13, route de Riez
		124	Cocnillet	Landes	1 565	31	92	Depuis la RD13, route de Riez

Propriétaire:
M. Georges LAMBERT
Origine antérieure au 1er janvier 1956.
Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955
Il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le
propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier
1955

Etat parcellaire SUP Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

Commune	section	CADASTRE			PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identifiés et adresses Origines de propriété	EMPRISE		ACCES
		N°	lieu-dit	nature		Superficie en m ²	Servitude largeur 3 m longueur en m	
MONTMEYAN	B	137	Cocnillet	Terres	2 650	10	7	Depuis la RD13, route de Riez
		465	Cocnillet	Terres	3 522	36	94	Depuis la RD13, route de Riez

Propriétaire:
Mme Huguette FIGON épouse FUNGHINI, née le 11/04/1932, à Plan
de Curques
Camp Juliette, 693 Avenue du Canton Vert 13190 ALLAUCH
Attestation reçue par Me MICHEL en date du 07/05/2001, publiée le
27/06/2001 Volume 2011P n° 6844

Etat parcellaire SUP Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

Commune	CADASTRE				PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identifiés et adresses Origines de propriété	EMPRISE		ACCES
	section	N°	lieu-dit	nature		Superficie en m ²	Servitude largeur 3 m longueur en m	
MONTMEYAN	C	121	Notre Dame	Vignes	7 246	44	128	Depuis le chemin de Notre Dame
		157	Notre Dame	Terres	2 450	4	13	Depuis le chemin de Notre Dame
		158	Notre Dame	Terres	2 990	26	79	Depuis le chemin de Notre Dame
		409	Prampodure	Prairies	3 920	123	368	Depuis la Traverse de Touron
		1018	Prampodure	Prairies	2 085	38	113	Depuis la Traverse de Touron
E	21	Proudhomme	Prairies	10 372	188	564	Depuis la RD 30, route de Régusse	

Propriétaires indivis :
Mme Jeanne PECOULT épouse NICOLAS née le 01/10/1932 à Marseille
M. Francis NICOLAS né le 12/12/1930 à Montmeyan
Tous deux domiciliés chez Mme Evelynne BRULHART au 134 Chemin des Marais 01630 PERON

Attestation reçue par Me MONGLON en date du 22/10/1999 publiée le 26/11/1999 Volume 99P n° 11344

Etat parcellaire SUP Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

Commune	CADASTRE				PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses Origines de propriété	EMPRISE		ACCES
	section	N°	lieu-dit	nature		longueur en m	superficie en m ²	
MONTMEYAN	E	526	Bregous	Vignes	3 110	29	86	Depuis le chemin de Bregous, puis en traversant les parcelles privées cadastrées section E n° 529 et 528

Etat parcellaire SUP Réseau de Montmeyan
Commune de Montmeyan

Commune	section	N°	CADASTRE		Superficie en m ²	nature	PROPRIETAIRES & AYANTS-DROITS Identités et adresses Origines de propriété	EMPRISE		ACCES
			lieu-dit	Superficie en m ²				longueur en m	Servitude largeur 3 m superficie en m ²	
MONTMEYAN	H	163	La Grande Vigne		1 640	Prairies	<p>Propriétaire :</p> <p>M. Gaston DENANS né le 19/08/1908 à Montmeyan et décédé le 24/01/1989 à Montmeyan, domicilié de son vivant au Village 83670 MONTMEYAN</p> <p>Origine antérieure au 1er janvier 1956. Conformément à l'article 82 du décret n°55.1350 du 14 octobre 1955 il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955</p>	40	119	Depuis la RD13, puis en traversant la parcelle privée cadastrée section H n° 294